

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_085

Rapporteur : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Adhésion de la commune au dispositif « Les papillons » à destination des enfants de la commune – lutte contre les violences faites aux enfants

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|---|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 22 | 26 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 12 décembre 2023 | | | |
| Date de publication | | | procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT |
| 22 décembre 2023 | | | procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE |
| Transmis en préfecture le | | | procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY |
| 21 décembre 2023 | | | procuration à Salvatore LIVOLSI |

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Chaque année au moins 165 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes, l'équivalent de deux enfants par classe. Dans le même temps, on estime à deux enfants par classe le nombre de victimes de harcèlement scolaire. Malgré leur souffrance, la grande majorité d'entre eux garde le silence.

Or au moment où un cas de maltraitance est avéré pour un enfant en âge de parler, la question se pose souvent de savoir pour quelles raisons celui-ci a gardé le silence et ne s'est pas confié, par exemple, à un professionnel qui l'entoure.

Tout petit, un enfant n'a pas de point de repère et ne peut comprendre le côté anormal de la situation. Avec la scolarisation, il peut commencer à pressentir que ce qui lui arrive ne se passe pas chez les autres, il progresse dans sa distanciation par rapport à son milieu familial mais il peut se sentir dans une grande solitude où il n'y a pas d'adulte sur qui s'appuyer, que ce soit vrai ou non.

Sans faire l'impasse sur les cas flagrants où ce qu'on voit (bleus, marques...) amène à poser des questions en concertation avec d'autres professionnels, il faut insister sur le fait que l'enfant doit pouvoir parler quand il est prêt à le faire.

La ville souhaite être un des maillons de la chaîne de la libération de la parole des enfants. Dans cette perspective, elle a pris l'attache de l'association Les papillons. Celle-ci a mis en place un projet citoyen, autour d'un partenariat qu'elle se propose de développer, avec les communes, les écoles et les associations.

L'association met ainsi à disposition des communes, des boîtes aux lettres à installer dans les écoles où les enfants peuvent déposer un message, un dessin. Elle vient au sein des écoles et explique aux enfants, ainsi qu'aux adultes, l'utilité des boîtes aux lettres. Dans le même temps elle forme une personne ressources, dite référente, à la détection des signaux de maltraitance et de recueil de la parole des enfants ainsi qu'à la sensibilisation des enfants au dispositif « Papillons ». Par ailleurs, en partenariat avec l'association, la commune désigne une ou deux personnes référentes qui sont chargées d'aller relever les boîtes et de transmettre les éléments relevés à la cellule d'analyse des courriers composée de psychologues spécialisés dans les violences dont les enfants peuvent être victimes. Les professionnels orientent ensuite les situations. Si ces dernières sont analysées comme non graves et non urgentes, ils se mettent en relation avec les responsables de la structure pour information. En revanche, si la situation est grave et/ou urgente, les professionnels engagent les démarches de signalement aux autorités compétentes.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 07 décembre 2023,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adhère au dispositif « Les papillons »

autorise le maire à signer la convention avec l'association pour 4 boîtes aux lettres (1 pour chacune des écoles élémentaires et 1 au sein de l'espace périscolaire de la maison commune)

inscrit les crédits nécessaires, soit 450 euros TTC pour une année scolaire au budget de la commune

désigne Gaëlle RIBY-CUNISSE comme personne ressource / référente du dispositif au sein de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bertrand KLING



Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**